

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 avril 2023

Convocation adressée le 07/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mme Angélique HUGUIN, Mr David COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Luc COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mme COLIN Sylvie

Absent(s) excusé(s) : Mr GREFF Benjamin

Absent(s) : Mme JOLY Anaïs, Mr BECART Sylvain

Mr GREFF Benjamin a donné procuration à Mr COLIN David

Secrétaire de séance : Mme BOURGADEL M.Christine

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion année 2022
- Compte administratif année 2022
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition année 2023
- Subventions associations année 2023
- Programme d'investissement année 2023
- Budget primitif année 2023
- Convention fourrière année 2023
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2024
- Suppression de poste d'adjoint technique territorial
- Donation à la commune d'un verger
- Vente SAFER à la Commune de CUREL
- Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

DEL 06/2023 COMPTE DE GESTION ANNÉE 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie de Saint-Dizier.

DEL 07/2023 COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2022

Section de fonctionnement

RECETTES : 356 182.22 euros

DEPENSES : 373 575.21 euros

Déficit de fonctionnement.....17 392.99 euros

Section d'investissement

RECETTES : 140 686.40 euros
DEPENSES : 35 771.48 euros

Excédent d'investissement.....104 703.82 euros

Par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le compte administratif est approuvé hors la présence du maire.

DEL 08/2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS

- Vu l'instruction comptable interministérielle M14
- Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable
- Vu le compte administratif 2022 dressé par le Maire

REPORTS

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure...53 804.28 euros
Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure...87 329.71 euros
Solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de.....104 703.82 euros
Solde d'exécution (Déficit 002) de la section de fonctionnement.....17 392.99 euros
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)..... 69 936.72 euros

DEL 09/2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2023

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux pour l'année 2023 :

TFB : 56.92 %
TFNB : 47.62 %
TH : 14.78 %

DEL 10/2023 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ANNEE 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations ci-dessous les sommes suivantes :

- ADPEP	25 euros
- SOUVENIR FRANÇAIS	25 euros
- OCCE	500 euros
- LA PERCHE CURELLOISE	500 euros
- A.C.C.A	600 euros
- FOYER RURAL	200 euros

DEL 11/2023 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023

Au chapitre 20

- compte 2051

Logiciels informatiques Mairie3 642.00euros

TOTAL Chapitre 20.....3 642.00 euros

Au Chapitre 21

- <u>compte 21568</u>	
Achat extincteurs.....	475.91 euros
- <u>compte 2128</u>	
Aménagement cimetière columbariums + cavurnes	9 075.00 euros
- <u>compte 2121</u>	
Plantations d'arbres et d'arbustes.....	1 400.00 euros
- <u>compte 2152</u>	
Travaux de voirie Rue de la Gare et Grande Rue.....	34 338.31 euros
- <u>compte 2183</u>	
Achat ordinateur portable Mairie + ecole.....	1 148.00 euros
TOTAL Chapitre 21.....	46 437.22 euros
TOTAL INVESTISSEMENT 2023.....	50 079.22 euros

DEL 12/2023 BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2023

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	399 700.12 euros
DEPENSES :	399 700.12 euros

Section d'investissement :

RECETTES :	80 892.54 euros
DEPENSES :	80 892.54 euros

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023.

DEL 13/2023 CONVENTION FOURRIÈRE ANNÉE 2023

Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière avec l'entreprise O'LOOK TOUTOU 52100 Saint-Dizier au prix de 1.60 euros HT par habitant.

DEL 14/2023 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 ABRÉGÉE AU 01 JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale des communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CUREL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01 janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Curel à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 01 janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Curel actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la Commune de Curel.

DEL 15/2023 SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable en date du 03/04/2023 du Comité Social Territorial Technique du CDG 52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, la suppression à compter 01/01/2023 d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, fonction agent d'entretien des bâtiments communaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

DEL 16/2023 DONATION À LA COMMUNE D'UN VERGER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie le 19/01/2023 par lequel Monsieur MEUNIER Jean-Claude souhaite donner à la commune pour l'euro symbolique, un verger cadastré AC 115 lieudit HANSON LAVILLE d'une superficie de 0 ha 23 a 58 ca.

Il souhaite que ce verger soit inscrit au diagnostic de la biodiversité communale ainsi qu'au projet de la trame verte et bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la donation de ce verger pour l'euro symbolique
- Dit que ce verger sera inscrit au diagnostic de la biodiversité communale, trame verte et bleue
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

DEL 17/2023 VENTE SAFER À LA COMMUNE DE CUREL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une vente notifiée de la SAFER concernant des cessions de surfaces boisées sise « L'ENCLOS », cadastrées AK 54, AK 92 et AK 93 d'une superficie totale de 28 a 83 ca.

Considérant que la commune est déjà propriétaire de parcelles situées à proximité des parcelles faisant l'objet de la vente notifiée par la SAFER, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait acte de candidature pour l'acquisition par voie de préemption de ces parcelles au prix de 940 euros TTC, en sus 300 euros de frais annexes et de gestion de la SAFER.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AK 54, AK 92, AK 93 lieudit « L'ENCLOS » pour un montant de 940 euros + 300 euros de frais de gestion SAFER.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

DEL 18/2023 RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions de terrain, de cases columbarium et de cavurnes dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 17/04/2023 de la façon suivante :

- Concession de terrain de 30 ans : 100 euros
- Cases columbarium de 20 ans : 800 euros
- Cavurnes de 20 ans : 500 euros

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Guinguette mobile 1000 cafés

La guinguette mobile est un café itinérant qui part en tournée dans les petites communes rurales de France. Pour ses premières tournées, la Guinguette s'arrête pour plusieurs soirées entre mai et septembre dans 8 communes de l'agglomération de Saint-Dizier dont Curel. L'objectif est d'associer pleinement les villages participants et leurs associations locales à participer à l'animation des soirées prévues : cinéma, concerts, représentations théâtrales, quiz, jeux, danse etc....

Le concept de ce café itinérant permet ainsi aux habitants de se retrouver durant ce moment.

Le vendredi 5 mai 2023 à Curel à partir de 17 heures, le théâtre sera à l'honneur accompagné de jeux et de quizz.

2/ Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le Conseil Municipal sera convoqué le 09 juin 2023 en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants.

3/ Fermeture d'une classe

Suite à la décision du comité social d'administration spécial départemental et du conseil départemental de l'Education nationale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire pour la rentrée 2023.

4/ Travaux toiture église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vérification des cloches de l'Eglise, l'entreprise HAEZEBROUCK a signalé que la toiture du clocher était endommagée. Des travaux urgents ont été réalisés mais des travaux de couverture sur la partie accès au clocher et la partie clocher devront faire l'étude d'une restauration complète.

5/ Réunion publique sur le projet éolien

Une réunion publique sur le projet éolien de Curel aura lieu le vendredi 21 avril 2023 à 18h30 à la salle des fêtes. Un courrier invitant les administrés a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres.

6/ Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 08 mai aura lieu à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30